REPUBLIQUE FRANCAISE

LOI DU 5 AVRIL 1884 - Article 56

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes MARANA GOLO
2023/6

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	27

Date de la convocation
22/03/2023

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil trois et le mardi 28 mars à 17h00

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean DOMINICI

Etaient Présents (20) : – Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO –Jean DOMINICI – Fortuné FELICELLI – Joseph GALLETTI – Jean Charles GIABICONI – Isabelle GIUDICELLI – Augustine MARIOTTI – Jean Marc MATTEI – Alain MAZZONI – François MONTI - Anne Marie NATALI – Angèle NERI – Joseph OLIVA - Gabriel PASQUALI – Frédéric RAO – Jeanne Baptiste SAVELLI - Charlotte TERRIGHI – Jean-Pierre VALDRIGHI - Charlotte VITTORI

Pouvoirs (7) : Paule ALBERTINI donne pouvoir à Isabelle GUIDICELLI – Pierre Antoine PASQUALINI donne pouvoir à Gabriel PASQUALI – Ange LAMBERTI donne pouvoir à José OLIVA – Patrick EIDEL-GIUDICELLI donne pouvoir à Jean-Charles GIABICONI – Marjorie PINDUCCI donne pouvoir à Frédéric RAO – Maryline MASSONI donne pouvoir à Jean-Pierre VALDRIGHI – Muriel BELTRAN donne pouvoir à Jérôme CAPELLARO

Absents (10) : Christiane ALBERTINI – Chantal AMBROSI – Dominique BENIGNI - Christelle CRUCIANI – Maria GAROBY – Bernard GRAZIANI – Christophe GRAZIANI – Charles MARCELLI – Jean-François MATTEI – Pierre NATALI -

Objet : Révision des tarifs du SPANC fixés en annexe 1 du règlement du Service Public d'Assainissement Collectif (SPANC)

Monsieur Vincent BRUSCHINI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-12-2

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1331-1 à 8

Vu les statuts de la Communauté de communes Marana-Golo

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2016 portant création du Service Public d'Assainissement Collectif (SPANC)

Vu la délibération du Conseil communautaire du 6 juillet 2017 approuvant le Règlement de service du SPANC

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes Marana-Golo d'équilibrer le budget de son SPANC en application des articles L.2224-1 et L.2224-1 du Code général des collectivités territoriales

Considérant les tarifs retenus à l'issue de la procédure de dévolution d'un marché public de prestation de services attribué à la société CETA Environnement

Acte rendu exécutoire,
Après dépôt en Préfecture

LE :

Et publication ou notification

DU :

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20230328-2023-006-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2023
Affichage : 07/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

Le Président explique qu'il y a lieu de réviser comme suit les tarifs des prestations du SPANC définis à l'annexe 1 du règlement du service public d'assainissement non collectif :

Tarifs votés par délibération du 06/07/2017	Tarifs révisés
Tarif A : Redevance Contrôle conception : 60,00 € TTC Tarif B : Redevance Contrôle exécution : 70,00 € TTC Tarif C : Redevance Contrôle diagnostic du dispositif existant : 120,00 € TTC Tarif D : Redevance Diagnostic sur demande d'un notaire dans le cadre d'une vente : 150,00 € TTC Tarif E : Redevance Contrôle périodique de bon fonctionnement des dispositifs existants : 120,00 € TTC Tarif F : Redevance Avis sur certificat d'urbanisme : 50,00 € TTC Tarif G : Redevance Diagnostic en cas de contrôle pour nuisances constatées dans le voisinage : 80,00 € TTC Tarif H : Redevance Contrôle de la qualité des rejets : 150,00 € TTC Tarif I : Redevance Contrôle de bonne déconnexion d'un dispositif d'assainissement non collectif : 70,00 € TTC Tarif J : Redevance Contre-visite : 50,00 € TTC Tarif K : Redevance Visite sur le terrain dans le cadre d'un avis sur la conception-implantation ou d'un avis sur certificat d'urbanisme si le SPANC le juge nécessaire : 80,00 € TTC Tarif L : Pénalité pour non-conformité de l'installation : 350,00 € TTC Tarif M : Pénalité pour refus du contrôle diagnostic ou du contrôle périodique, redevance initiale majorée de 100%.	Tarif A : Redevance Contrôle conception : **159,00 € TTC** Tarif B : Redevance Contrôle exécution : **221,00 € TTC** Tarif C : Redevance Contrôle diagnostic du dispositif existant : **164,00 € TTC** Tarif D : Redevance Diagnostic sur demande d'un notaire dans le cadre d'une vente : **221,00 € TTC** Tarif E : Redevance Contrôle périodique de bon fonctionnement des dispositifs existants : **164,00 € TTC** Tarif F : Redevance Avis sur certificat d'urbanisme : 50,00 € TTC Tarif G : Redevance Diagnostic en cas de contrôle pour nuisances constatées dans le voisinage : 80,00 € TTC Tarif H : Redevance Contrôle de la qualité des rejets : 150,00 € TTC Tarif I : Redevance Contrôle de bonne déconnexion d'un dispositif d'assainissement non collectif : 70,00 € TTC Tarif J : Redevance Contre-visite : 50,00 € TTC Tarif K : Redevance Visite sur le terrain dans le cadre d'un avis sur la conception-implantation ou d'un avis sur certificat d'urbanisme si le SPANC le juge nécessaire : 80,00 € TTC Tarif L : Pénalité pour non-conformité de l'installation : 350,00 € TTC Tarif M : Pénalité pour refus du contrôle diagnostic ou du contrôle périodique, redevance initiale majorée de 100%.

Le Conseil ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- Décide de réviser les tarifs des prestations et pénalités fixés en annexe 1 du Service Public d'Assainissement Collectif (SPANC) et annexés à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Président
Jean DOMINICI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20230328-2023-006-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2023
Affichage : 07/04/2023
Pour l'autorité compétente par délégation